

**République Française**  
**Département de l'Isère**  
**Commune de REVEL**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le six mai, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

*Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15*

*En exercice : 15*

*Ayant pris part au vote : 15*

**Présents : Coralie BOURDELAIN, Patrick HERVE, Sandrine GAYET, Vincent PELLETIER, Mireille BERTHUIIN, Frédéric GEROMIN, Anne IZABELLE, Antoine CREZE, Thierry RUTGE, Astrid BOUCHARD, Christophe CORBET**

**Procurations : Dominique CAPRON à Vincent PELLETIER, Cathy PELOSO à Astrid BOUCHARD, Caroline DRIOL à Sandrine GAYET, Stéphane MASTROPIETRO à Frédéric GEROMIN**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Hervé, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 16 avril 2024

### **DELIBERATION N°3**

**Objet : Délibération portant création d'emplois permanents dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public – communes de moins de 2000 habitants**

Madame la Maire expose : Lors de la reprise du service de restauration scolaire et de garderie par la municipalité en 2018, une délibération de reprise du personnel avait été prise, permettant le transfert des contrats de l'ensemble du personnel associatif à la commune.

Le service de gestion comptable demande à la commune d'ouvrir les emplois correspondants.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6° ;

Sur le rapport de Mme la Maire et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

- la création à compter 01/06/2024 d'un emploi permanent de cuisinier/cuisinière dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet,

- la création à compter 01/06/2024 d'un emploi permanent d'agent polyvalent (plonge, mise en place de la salle de cantine, ménage dans les bâtiments communaux et surveillance des enfants à la garderie, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet,

- la création à compter 01/06/2024 d'un emploi permanent d'agent de surveillance des enfants à la cantine et à la garderie dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à

temps non complet pour 3.14 heures hebdomadaires,

- la création à compter 01/06/2024 d'un emploi permanent d'agent de surveillance des enfants à la cantine et à la garderie dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 7.76 heures hebdomadaires,

- la création à compter 01/06/2024 d'un emploi permanent d'agent de surveillance des enfants à la cantine dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 5.99 heures hebdomadaires,

- la création à compter 01/06/2024 d'un emploi permanent d'agent de surveillance des enfants à la cantine et à la garderie dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 7.05 heures hebdomadaires,

- la création à compter 01/06/2024 d'un emploi permanent d'agent de surveillance des enfants à la cantine et la garderie, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 13.08 heures hebdomadaires,

- la création à compter 01/06/2024 d'un emploi permanent d'agent de surveillance des enfants à la cantine et la garderie, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 11.38 heures hebdomadaires,

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou éventuellement par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de l'évolution du nombre d'enfants inscrits au périscolaire.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents seront reconduits pour une durée indéterminée.

La rémunération des agents sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, y compris au niveau de l'avancement statutaire.

*Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité à Revel, le 6 mai 2024  
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,  
Patrick Heryé



La maire  
Coralie Bourdelain

